



**DELEGUES EN EXERCICE : 28**

**NOMBRE DE PRESENTS : 26**

**NOMBRE DE VOTANTS : 21**

L'an deux mille vingt-six, le 29 Avril à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué les 16 Avril (éléments budgétaires) et 23 Avril, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Bernard GARRIGOU, Président.

**PRESENTS :**

Messieurs – GARRIGOU - BEYRAND – BUCHOUL – CELAN – CHIBRAC – DEFFIEUX- FABRE - GORALCZYK – HARRIBEY – LANGLOIS – MERCIER – PROUILHAC – QUINTANO – QUISSOLLE - STEFFE

Mesdames – ALOS - BOUYE – DESVERGNES - ETCHEVERS - FABRE – GANDRAND – GOURPIL — HANRAS – MOREIRA - NOBLE — SILVESTRE

**ABSENTS EXCUSES :** Néant

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

Madame REMIGI à Monsieur STEFFE

Madame ROUSSEL à Madame HANRAS

**ELUS PRESENTS AYANT QUITTE LA SALLE ET NE PARTICIPANT PAS AU VOTE :**

Messieurs GARRIGOU, STEFFE, QUINTANO, QUISSOLLE, PROUILHAC et Madame SILVESTRE

**SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur CELAN est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur CELAN qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les convocations du Conseil Communautaire ont été affichées en Mairie conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 14 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2026 - DÉLIBÉRATION N°  
2026/4/11

Réf

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE DE SELECTION DU  
GROUPE D'ACTION LOCAL GRAVES ET LANDES CERNES - AUTORISATION**

Monsieur le Président expose,

**Vu** la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, dite MAPTAM,

**Vu** la programmation des fonds européens 2021-2027 fixée par l'Union Européenne,

**Vu** le dossier de candidature à l'AMI Région sur le volet territorial des fonds européens approuvé à l'issue de la délibération n°2022/4/12,

**Vu** le courrier du Président de la Région Nouvelle Aquitaine en date du 9 décembre 2022 qui annonce la sélection de la candidature portée par la CCM,

**Considérant** la signature de la convention Autorité de Gestion /Groupe d'Action Local pour la mise en place du GAL Graves et Landes de Cernès porté par la CCM en date du 11 octobre 2023,

## **EXPOSE**

### **1. Contexte**

L'Union Européenne accompagne des dizaines de milliers de projets depuis plusieurs décennies. Tous les 7 ans, ses pays membres fixent ensemble les montants des programmes d'aides. Ces fonds viennent soutenir les politiques européennes déployées au niveau des Etats et des Régions. Une nouvelle génération de programme a ainsi été votée pour la période 2021-2027.

Depuis plusieurs générations de programmes, les Régions confient aux Groupes d'Action Locale (GAL) le soin d'élaborer une stratégie de développement local pour répondre aux besoins spécifiques d'un territoire. Ainsi, la Région Nouvelle-Aquitaine a diffusé un appel à candidature auquel la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde (CCJEB) et la Communauté de Communes de Montesquieu (CCM) ont répondu conjointement en 2022.

Cette candidature va permettre la création d'un GAL, porté par la CCM, composé d'élus et de représentants d'entreprises, de tiers-lieux, de l'Économie Sociale et Solidaire, de l'environnement et de la transition écologique, des deux intercommunalités. A partir de 2023, ils décideront de l'attribution des subventions européennes pour les projets répondant à la stratégie de développement local du territoire élaborée lors de la candidature.

### **2. Contenu**

Le Comité de Sélection, instance décisionnelle du GAL, a pour rôle de veiller à la bonne mise en œuvre et à l'évaluation du volet territorial pour la programmation 2023-2027. Il se réunira approximativement quatre fois par an pour décider de l'attribution des subventions et des règles de fonctionnement du GAL. Les membres du Comité devront également contribuer à renforcer la visibilité du GAL et à faire connaître son action, ainsi que les dispositifs de soutien associés, auprès des porteurs de projets éventuels. Par ailleurs, afin de respecter les règles en matière de conflits d'intérêts, ils ne pourront participer à la prise de décision pour les dossiers qui les concernent. Enfin, le suppléant ne pourra voter qu'en cas d'absence du titulaire associé. Il ne peut remplacer un autre titulaire ou un autre suppléant.

Dans ce cadre, il est demandé à la Communauté de Communes de désigner 1 binôme (titulaire/suppléant) par Commune membre.

Il est proposé que les élus nommés ci-après puissent siéger au sein du Comité de Sélection du nouveau GAL Graves et Landes de Cernès sur le périmètre des Communautés de Communes de Montesquieu et de Jalle-Eau Bourde.

Titulaire	Suppléant
- Monsieur GARRIGOU - Monsieur STEFFE - Monsieur QUINTANO	- Monsieur PROUILHAC - Madame SILVESTRE - Monsieur QUISSOLLE

Entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 21 voix POUR (Madame SILVESTRE et Messieurs GARRIGOU, QUINTANO, QUISSOLLE, PROUILHAC ayant quitté la salle et ne participant pas au vote, et Monsieur STEFFE ayant quitté la salle, ne participant pas au vote, et ne votant pas pour son mandant),

- **Valide** la désignation des élus mentionnés ci-dessus comme représentants de la Communauté de Communes Jalle-Eau Bourde au Comité de Sélection du GAL Graves et Landes de Cernès,
- **Autorise** le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT – Bernard GARRIGOU

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 5/05/2026 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 6/05/2026

LE SECRÉTAIRE DE SEANCE,  
Henri CELAN

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.